

DECISION DU BUREAU N°B07.26

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

VU l'accord-cadre n°2025.35.00, notifié le 29 décembre 2025 relatif à des travaux de voirie sur le territoire de la CCPO ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au réaménagement de la rue des Gordes (2^{ème} tranche), à SIMANDRES (Marché subséquent N°2) ;

CONSIDERANT l'offre de la société ROGER MARTIN AURA ;

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les termes du contrat n°2026-07-00 avec la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE-ALPES située 254 chemin des Platières – 38670 CHASSE SUR RHÔNE pour un montant de 199 835.07 € HT soit 239 802.08 € TTC.

Article 2 : DE SIGNER ledit contrat.

Article 3 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2026 au chapitre 23.

Article 4 : DE DIRE qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : AMPLIATION de la présente décision sera transmise à :

- Le SGC Givors
- La société ROGER MARTIN AURA

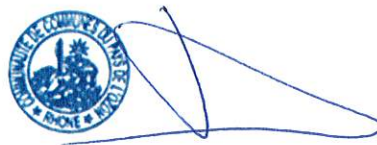
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 23/02/2026

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



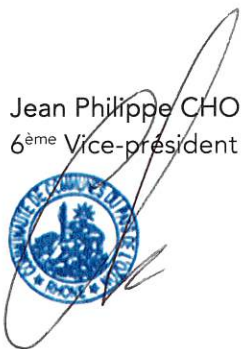
Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le..... 24 FEV. 2026
Certifiée exécutoire le..... 24 FEV. 2026